

ECOLE PRIMAIRE FULGENCE BIENVENUE

REGLEMENT INTERIEUR

1- Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants :

Maternelle : 8h30 - 11h30 et 13h30 – 16h30.

Elémentaire : 8h30 - 12h00 et 14h00 – 16h30

Il est nécessaire de respecter ces horaires pour ne pas perturber le bon déroulement des activités en classe. Tout retard est noté.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe.

Pour l'élémentaire : les élèves sont accueillis sous le préau à partir de 8h20. La sortie des classes se fait également sous le préau.

Pour les maternelles : les élèves sont accueillis de 8h20 à 8h30 à la porte d'entrée de l'école. Les parents doivent quitter les locaux à 8h30. Le midi et le soir, les élèves sont remis aux adultes à la porte d'entrée de l'école.

2- Fréquentation et obligation scolaire

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 abaissant **l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans** (présence obligatoire dès la rentrée de l'année des 3 ans). L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les enfants peuvent être accueillis à l'école s'ils ont atteint 2 ans au jour de la rentrée dans la limite des places disponibles, à condition qu'ils soient prêts à la fréquenter. Plusieurs rentrées pour les TPS sont possibles : en septembre et novembre pour les enfants de 2 ans nés entre janvier et la rentrée de septembre. Les enfants nés entre septembre et la fin de l'année pourront rentrer à partir de la rentrée de janvier, ou à chaque retour de petites vacances.

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire. **Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées par mois, l'Inspectrice de L'Education Nationale sera prévenue, et vous serez convoqués.**

Les absences doivent être signalées par téléphone et motivées dans le cahier de liaison.

Pour des vacances hors périodes scolaires, vous devez nous demander un formulaire spécifique, afin de prévenir les services de l'Inspection de l'Education Nationale.

3- Vie Scolaire

Toute la communauté éducative et toute personne étant amenée à fréquenter l'école ou la cantine doit partager les notions élémentaires de politesse, de courtoisie et de respect mutuel. Tous les adultes intervenant dans l'école, quel que soit leur statut, ont autorité pour régler les problèmes des enfants ou pour les sanctionner éventuellement.

Aucun autre adulte n'a le droit de prendre à parti un ou des élèves pour régler un différend entre enfants : que ce soit dans l'école ou sur le parking.

Les téléphones portables et appareils photos sont interdits dans l'école et pendant les sorties scolaires.

A partir du CP, les collations sont autorisées pendant la récréation du matin, mais uniquement des fruits ou des produits laitiers.

Il est demandé aux parents accompagnateurs lors des sorties scolaires de ne pas quitter le groupe d'élèves et de ne pas fumer en présence des enfants.

4- Pédagogie

Chaque famille peut prendre rendez-vous avec le directeur ou un enseignant, pour faire le point sur la scolarité de son enfant ou une autre raison.

5- Usage des locaux. Hygiène et Sécurité

Tout adulte entrant dans l'école sur le temps scolaire doit se présenter aux enseignants.

Chaque famille veillera à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) avec une hygiène correcte et une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'école. Sont interdits :

- Les chaussures à talon
- Les bijoux susceptibles de blesser l'enfant
- Les vêtements dévoilant le ventre
- Les jupes et shorts trop courts portés jambes nues

Les enseignants se réservent le droit d'interdire d'autres tenues qui leur sembleraient inadaptées au cadre scolaire.

Les élèves doivent respecter les locaux. Aucune dégradation ne sera tolérée, au risque qu'une facture vous soit envoyée par le biais du SIVU.

A la sortie de l'école, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents :

- Les parterres de fleurs ne sont pas des aires de jeux.
- Il est strictement interdit de monter le long du mur d'enceinte ou de l'escalader.
- Le parking doit être respecté : passage piéton, arrêt minute et emplacements réservés aux voitures.
- Les élèves ne doivent pas courir entre les voitures.

6- Assurance

Les parents doivent fournir une **attestation de responsabilité civile et individuelle accident**. Sans cette assurance, leur(s) enfants ne pourront pas participer aux sorties pédagogiques.

Signature des parents :

Lu et approuvé

date :